

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2025
	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine (arrivée à l'ordre du jour 2), BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, Excusés : GAILLARD Jean-Pierre (pouvoir à Michel DORTHE), MOREL Julie (pouvoir à Bertrand LE DORÉ) Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie.	
Secrétaire de séance : Bertrand LE DORÉ Mode de scrutin : Ordinaire	

1°) Validation du procès-verbal du 17 février 2025

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Logements Mairie :

- RDC001-T3 (au-dessus de la Mairie) : le 10/03, départ de Mme et M. MOURLON ; arrivée de M. MAGNIN
- Préavis pour le logement de l'école de M. LALOU et Mme BOURGEOIS pour le mois de mai
- Travaux à prévoir :
 - o Presbytère : toiture et portail
 - o Bévia : toiture au niveau de la salle communale

Défibrillateurs : installation faite au stade, école, espace Gare. L'installation est en cours pour la Mairie.

Les équipements sportifs (parc ludique, city stade et stade Roger Armand) ont été contrôlés (sécurité).

Le mercredi 26 mars à 10h30 aura lieu la signature de la convention Ligue M1 et l'association des Boules de Saint Jean en Mairie.

Dossier château : Suite à plusieurs réunions de travail, le Maire informe que :

- la consultation des travaux (1^{ère} phase) est toujours d'actualité, les travaux devraient être lancés sur 2025.
- une réunion de travail devrait avoir lieu mi-avril pour réfléchir sur des pistes d'aménagement. Cela permettrait de travailler sur les planchers, les éventuels renforcements et les escaliers. Ainsi une nouvelle consultation pourrait avoir lieu.
- La Fondation du Crédit Agricole a accordé une subvention de 17500 € pour la réhabilitation du château.

Agent : Mme CHARLIAC a été recrutée pour l'entretien des bâtiments communaux et de l'école ainsi que pour le service cantine.

En réponse à une demande d'aide financière pour un projet scolaire d'un enfant de la commune scolarisé à l'école publique de Villeneuve de Berg, le Maire informe que la commune ne donnera pas suite.

Repas du CCAS du 16 mars : Un excellent moment (repas et animation) et une très bonne satisfaction de la prestation des aubergistes.

Réunion avec les associations de la commune : 10 étaient présentes, les autres excusées. Après s'être présentées et après plusieurs échanges, aucune d'entre elles ne souhaitent porter les deux manifestations théâtrales (Fête à Pagnol et Tungstène théâtre).

La représentation théâtrale de Tungstène Théâtre n'aura pas lieu en mai comme prévu mais le vendredi 4 juillet. L'association portera seule l'organisation de sa manifestation.

Les Anciens Combattants ont à nouveau sollicité la commune pour déplacer le Monument aux Morts compte tenu de son accès difficile. Une réflexion est à mener pour la Place des Abeilles, il y a possibilité de se faire accompagner par des associations d'anciens combattants d'un point de vue administratif mais aussi financièrement.

Epicerie Vival : Suite à différentes informations sur une fermeture, le Maire informe qu'il souhaite rencontrer le gérant pour faire un point et pouvoir ainsi mener une réflexion sur le devenir de ce commerce de proximité.

Pour les ordres du jour suivants : Le Maire rappelle que l'ensemble des documents budgétaires correspondants aux Comptes Administratifs 2024 (Commune, Assainissement, Auberge) ont été remis lors de réunion de la commission budget élargie au conseil municipal. Il précise que tous les documents sont en conformité avec les Comptes de Gestion validés par le Comptable Public.

Le Maire rappelle les grandes orientations des différents budgets votés :

- *Maîtrise des dépenses de fonctionnement sans remettre en cause les services de la commune,*
- *Poursuite du désendettement de la commune,*
- *Dégager une capacité importante d'autofinancement pour mener à bien les projets.*

Le Maire indique que grâce à la gestion rigoureuse et efficiente depuis plusieurs années, la Commune peut continuer à faire face à ses investissements.

En continuant de mener une recherche constante de baisse des dépenses et d'optimisation des recettes, les différents comptes administratifs 2024 présentés confirment une gestion saine et rigoureuse.

3°) Budget Commune 2024 : Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultats

Fonctionnement :

- Total dépenses : 606 135.50 €
- Total recettes : 847 118.09 € (dont 40 143.02 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 240 983.59 €

Investissement :

- Total dépenses : 901 275.29 € (dont 179 986.60 € de résultats reportés)
- Total recettes : 1 138 200.59 €
- Résultat de clôture excédentaire : 236 925.30 €
- Reste à réaliser dépenses : 87 152.00 €
- Reste à réaliser recettes : 461 541.00 €
- Excédent de financement RAR : 374 389.00 €
- Excédent total de financement investissement : 611 314.30 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : considérant l'excédent de fonctionnement, affectation de 240 983.59 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2024 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Commune 2024 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

4°) Budget Assainissement 2024 : Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultats

Fonctionnement :

- Total dépenses : 52 567.67 €
- Total recettes : 177 840.44 € (dont 77 478.84 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 125 279.77 €

Investissement :

- Total dépenses : 12106.65 €
- Total recettes : 177 738.18 € (dont 148 580.06 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 165 631.53 €
- Reste à réaliser dépenses : 3 700 €
- Reste à réaliser recettes : 0 €
- Besoin de financement RAR : 3 700 €
- Excédent total de financement investissement : 161 931.53 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent, 125 279.77 € sera affecté au 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2024 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Assainissement 2024 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

5°) Budget Auberge 2024 : Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultats

Fonctionnement :

- Total dépenses : 6 448.68 €
- Total recettes : 23 869.25 € (dont 14 720.52 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 17 420.57 €

Investissement :

- Total dépenses : 62 355.00 €
- Total recettes : 107 772.50 € (dont 57 772.50 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 45 417.50 €
- Reste à réaliser dépenses : 0 €
- Reste à réaliser recettes : 0 €
- Besoin de financement RAR : 0 €
- Excédent total de financement investissement : 45 417.50 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent, 17 420.57 € sera affecté au 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2024 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Auberge 2024 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

6°) Rentrée scolaire 2025 : Fixation des tarifs et réglementation des services périscolaires

Le Maire indique qu'il n'a pas encore d'information (organisation et tarif) sur les prestations des aubergistes pour la prochaine rentrée. Il propose de reporter la question au prochain Conseil Municipal. Décision : accord à l'unanimité.

7°) Demande d'une aide financière des jeunes Agriculteurs de l'Ardèche pour le lancement de la Fête de la Vigne au Pradel : Décision à prendre

Une demande d'aide (financière et/ou matérielle) pour le lancement de la Fête de la Vigne qui a eu le week-end du 22 mars a été faite par mail. Le budget prévisionnel transmis était de 9 000 €, quasiment équilibré. Compte tenu de la météo, cette première manifestation a été organisée de manière plus restreinte que prévue. Le Maire informe que la salle Halte Découverte a été mise à disposition gratuitement.

Après discussion, compte tenu de l'organisation modifiée et du prêt de matériel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

8°) Convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune de Saint Gineys : Décision à prendre

Le Maire rappelle que Christophe CAPUANO, Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe travaille sur la commune de Saint Jean (25 heures) et sur la commune de Saint Gineys en Coiron (9 heures). Il est donc sur deux contrats différents avec des missions différentes : Agent technique polyvalent à Saint Gineys, ATSEM et agents des services périscolaires sur Saint Jean.

A ce jour, suite à sa visite médicale du travail, cet agent ne peut plus assurer les missions de la commune de Saint Gineys. Par contre, il n'a pas de contre-indication pour les missions d'ATSEM, il peut donc continuer à travailler à l'école de la commune. Compte tenu de l'absence d'une ATSEM, les agents en place réalisent des heures complémentaires afin de maintenir les différents services à l'école.

Le Maire informe des différents échanges avec la commune de Saint Gineys en Coiron et l'agent concerné. Après renseignement auprès de Centre de Gestion, la commune d'origine a la possibilité de mettre à disposition son agent titulaire sur des missions d'ATSEMs et agent des services périscolaires.

Le Maire présente la convention telle que proposée par la Mairie de Saint Gineys en Coiron. Il précise que la commune d'origine mettrait son agent à disposition pour une durée hebdomadaire de 9 heures et qu'elle refacturerait le coût de l'agent (salaire + primes/indemnités + charges patronales) à la commune de Saint Jean le Centenier (commune d'accueil) ; en cas de maladie l'agent resterait uniquement à la charge de la commune d'origine. Cette convention aurait une durée de deux mois à compter du 11 mars 2025 reconductible jusqu'au 4 juillet 2025 inclus. Après discussion, le Maire propose de signer la convention telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité.

9°) Organisation de la pièce de théâtre, « Fête à Pagnol 2025 » : Décision à prendre

La représentation de la Fête à Pagnol a un budget de 16 000 € environ et demande énormément d'investissement (personnel de la commune et élus). Suite à la rencontre avec les associations communales, le Maire rappelle qu'elles ne souhaitent pas s'investir (manque de temps et de bénévoles).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas organiser la manifestation.

10°) Projet d'acquisition des parcelles AP 193, 197, 198 appartenant à Mme et M. GRAFFIN : Décision à prendre.

Le Maire rappelle que Mme et M. GRAFFIN souhaitent vendre leurs parcelles. L'estimatif établi par une Agence immobilière est de 150 000 € ; Les propriétaires ne souhaitent pas vendre en dessous de 130 000 €. Le Maire indique qu'il ne faudrait pas aller au-delà de 120 000 €. Le Maire précise qu'avant de s'engager sur une éventuelle acquisition et négociation, il est nécessaire de faire une étude de sol et voir comment gérer la problématique des eaux pluviales du village car cela peut générer énormément de travaux et donc de dépenses. Le Maire propose de reporter la question à un prochain Conseil Municipal : Accord à l'unanimité.

11°) Règlement du cimetière communal : Décision à prendre

Le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, mis en place le règlement du cimetière communal et l'avait autorisé à signer l'arrêté nécessaire à sa mise en place. Le règlement indiquait qu'une concession ou un emplacement ne pouvait être attribué à l'avance.

Après plusieurs demandes d'habitants et renseignements pris auprès du service juridique du Groupe Elabor (entreprise mandatée pour la mise à jour du cimetière), le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier et compléter ces deux points du règlement en les complétant car le refus d'octroi d'une concession ou d'un emplacement doit être justifié par :

- le manque de places disponibles dans le cimetière
- les contraintes résultant :
 - o du plan d'aménagement du cimetière : pas de possibilité de créer des places supplémentaires ou de l'agrandir ;
 - o d'une bonne gestion du cimetière : le cimetière devrait compter entre 40 et 45 emplacements en disponibilité pour répondre aux obligations liées au régime obligatoire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (5% de la population).

Après discussion le Maire propose de modifier les articles 5-5 et 11-2-2 du règlement actuel tel que détaillé ci-dessus, et donc d'annuler et remplacer le précédent par le nouveau règlement. Décision : Accord à l'unanimité.

12°) Divers

Voir pour planifier l'entretien des abords des routes et le débroussaillage compte tenu de la météo.

Ardèche image diffuse un film documentaire sur le territoire mardi 25 mars à 18h00 à la Halte Découverte.

Repair'café sera présent le 11 avril à la Halte découverte.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 8 avril 2025.

Driss NAJ,
Maire de Saint Jean le Centenier.